

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 21 février 2017 à 20 h à la salle de conférence de l'hôtel de ville située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**2017-02-113**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :  
de tenir cette séance extraordinaire dans la salle de conférence de l'hôtel de ville et d'adopter l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. adoption du règlement numéro 2017-02-843 intitulé « Règlement décrétant des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés et un emprunt pour en payer le coût »
4. pavage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et d'une partie du 9<sup>e</sup> rang – mandat à WSP Canada Inc.
5. pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) – mandat à WSP Canada Inc.
6. adoption du règlement numéro 2017-02-844 intitulé « Règlement décrétant des travaux pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire et un emprunt pour en payer le coût »
7. installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire – demande au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond
8. installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire – demande de soumission
9. Fédération québécoise des municipalités – formation
10. défibrillateur
11. engagement d'une brigadière scolaire sur appel
12. Centre communautaire – demande de remboursement d'une location de salle
13. championnat national de Kick Boxing – demande de support financier
14. période de questions
15. fermeture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-114**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-843 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SOUTIRAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vidange des boues des 2 étangs aérés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le règlement numéro 2017-02-843 intitulé « Règlement décrétant des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés et un emprunt pour en payer le coût », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-843**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SOUTIRAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vidange des boues des 2 étangs aérés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2 Objet**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des 2 étangs aérés tel qu'il appert de la soumission du 31 janvier 2017 de Centrix Environnement inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi qu'à l'estimation détaillée préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 21 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

##### **Article 3 Dépenses autorisées**

Pour pourvoir aux travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 51 000 \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « B ».

#### **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 51 000 \$, le conseil décrète un emprunt de 33 159 \$, sur une période de 2 ans, et affecte une somme de 18 841 \$ provenant de la réserve financière pour la vidanges des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

#### **Article 5 Remboursement de l'emprunt**

a) Immeuble imposable desservi par le réseau d'égout ou immeuble adjacent à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable sauf aux industries dont des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'égout et sur chaque immeuble imposable adjacent à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en soustrayant les revenus des ententes industrielles tel que décrété à l'article 5 b) du présent règlement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout et sur tous les immeubles imposables adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe.

<b>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ</b>
---	---------------------------

a) Immeubles résidentiels

. logements nombre :	
.. un	1
.. deux	2
.. trois	3
.. quatre	4
.. cinq	5
.. six	6
.. sept et plus:	
.. les six premiers	6
.. par logement supplémentaire	1

b) Immeubles commerciaux (sauf ceux visés au paragraphe e)

**par point de service :**

- . point de service à même un logement (sans employé) 1
- . point de service à même un logement (avec employé) 1

**par local distinct :**

- . club vidéo 1
- . dépanneur 1
- . station service 1
- . dépanneur avec station service 1
- . garage de mécanique générale ou spécialisée 1
- . garage entrepôt 1
- . bar 1
- . cantine 1
- . restaurant 1
- . pharmacie 1
- . magasin général 1
- . pâtisserie, boulangerie 1
- . épicerie 1
- . boucherie 1
- . épicerie-boucherie 1
- . ferronnerie 1
- . service de réparation d'électroménagers et d'appareils électroniques 1
- . salon de coiffure 1
- . tout autre commerce ou bureau de distribution de produits 1
- . centre funéraire 1
- . caisse, banque ou établissement financier 1
- . centrale téléphonique 1
- . bureau de professionnel 1
- . bureau de poste 1

c) Immeubles industriels

- . pour tout immeuble industriel comptant moins de 10 employés 2
- . pour tout immeuble industriel comptant de 10 à 49 employés 3
- . pour tout immeuble industriel comptant de 50 à 99 employés 4
- . pour tout immeuble industriel comptant de 100 à 199 employés 5
- . pour tout immeuble industriel comptant 200 employés et plus 6

d) Immeubles agricoles

- . pour tous les bâtiments de service d'un immeuble agricole raccordé 1

e) Commerces de lavage de véhicules

. lave-auto	4
. lavage de camions, de camions remorques et de remorques	6

b) Industries dont des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur

Conformément aux ententes industrielles en vigueur, les coûts relatifs à l'enlèvement occasionnel des boues, dans les étangs aérés facultatifs, seront évalués de la façon suivante :

- on tiendra compte du pourcentage d'enlèvement de la DBO<sub>5</sub>, et dans le premier étang et dans le second. Le pourcentage moyen d'enlèvement sera évalué à chaque année, à partir des analyses effectuées sur ce paramètre;
- on établit que tout le phosphore est enlevé dans le dernier étang;
- les boues dans le dernier étang, à moins d'avoir été soumises à des analyses pour en confirmer le pourcentage du contenu en DBO<sub>5</sub> et en phosphore (P<sub>t</sub>) seront considérées composées de 50 % en quantité associée à la DBO<sub>5</sub> et les 50 % restants, au P<sub>t</sub>.

Ainsi, les coûts attribuables à chaque industrie sont établis comme suit :

$$\left( \left\{ \left( \begin{array}{l} \text{Pourcentage relatif de la DBO}_5 \text{ de} \\ \text{l'industrie retiré dans le premier étang} \end{array} \right) + \left[ \left( \begin{array}{l} \text{Pourcentage relatif de la DBO}_5 \\ \text{de l'industrie retiré dans le} \\ \text{second étang} \end{array} \right) \times \right. \right. \right. \\ \left. \left. \left( \begin{array}{l} \text{Pourcentage de la contribution de la} \\ \text{DBO}_5 \text{ dans la quantité de boues du} \\ \text{second étang} \end{array} \right) \right] + \left[ \left( \begin{array}{l} \text{Pourcentage relatif du P}_t \text{ de} \\ \text{l'industrie retiré dans le} \\ \text{second étang} \end{array} \right) \times \right. \right. \\ \left. \left. \left( \begin{array}{l} \text{Pourcentage de la contribution du P}_t \\ \text{dans} \\ \text{la quantité des boues du second étang} \end{array} \right) \right] \right\} \div \left( \begin{array}{l} \text{Somme des contributions} \\ \text{de chaque industrie et de} \\ \text{la MUNICIPALITÉ pour la} \\ \text{production de boues} \end{array} \right) \times$$

Le coût total pour l'enlèvement et la disposition finale des boues.

## Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

## Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-02-115 4. PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE JEAN-DE BRÉBEUF ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU 9<sup>e</sup> RANG – MANDAT À WSP CANADA INC.**

Attendu l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour le pavage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et d'une partie du chemin du 9<sup>e</sup> rang;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Attendu l'offre de services professionnels reçue de la firme d'Ingénierie WSP Canada Inc.;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de mandater la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. pour préparer l'estimation budgétaire, les plans et devis, le document d'appel d'offres, la surveillance partielle et la gestion des travaux et le contrôle qualitatif pour des honoraires de 10 195 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services du 15 février 2017 conditionnel à la signature de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques provenant des redevances des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-116 5. PAVAGE DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT MAILLETTE (RUE DU PACIFIQUE) – MANDAT À WSP CANADA INC.**

Attendu que 75 % des terrains de la phase 2 du développement Maillette ont été vendus et que la condition pour le pavage de cette section de la rue du Pacifique respecte l'addenda 2008-1;

Attendu l'offre de services professionnels reçue de la firme d'Ingénierie WSP Canada Inc.;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de mandater la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. pour préparer l'estimation budgétaire, la préparation des plans et devis et du document d'appel d'offres et pour effectuer la surveillance des travaux pour des honoraires de 2 700 \$ taxes en sus pour le pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) conformément à l'offre de services du 17 février 2017 conditionnel à la signature de l'addenda 2008-1 avec Excavation Mc B.M. Inc. concernant cette phase du développement Maillette et de l'approbation du règlement d'emprunt par les propriétaires riverains et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- . de payer cette dépense à même le règlement d'emprunt qui sera adopté pour autoriser ces travaux de pavage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-117 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-844 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE JEUX AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Attendu que l'installation d'une aire de jeux extérieurs au Parc du centre communautaire pour les jeunes d'âges préscolaires fait partie du plan d'action triennal de la Politique familiale municipale;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'installer des jeux d'eau au Parc du Communautaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2017-02-844 intitulé « Règlement décrétant des travaux pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire et un emprunt pour en payer le coût », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-844**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT**

Attendu que l'installation d'une aire de jeux extérieurs au Parc du centre communautaire pour les jeunes d'âges préscolaires fait partie du plan d'action triennal de la Politique familiale municipale;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'installer des jeux d'eau au Parc du centre communautaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2 Objet**

Le conseil est autorisé à faire installer des jeux d'eau au Parc du centre communautaire incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WSP Canada, en date du 16 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

##### **Article 3 Dépenses autorisées**

Pour pourvoir aux travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 158 741 \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « A ».

##### **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 158 741 \$, le conseil décrète un emprunt de 96 973 \$, sur une période de 10 ans, et affecte une somme de 61 768 \$ provenant du fonds d'administration.

#### **Article 5 Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6 Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **Article 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2017-02-118 7. INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND**

Attendu le projet « Installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire »;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de déposer au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond une demande d'aide financière pour le projet « Installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire » dont le coût des travaux est évalué à 158 741 \$ taxes nettes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande;
- . d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond si le projet « Installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire » est accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **2017-02-119 8. INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SOUMISSION**



Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire par appel d'offres publié dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-120**

## **9. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FORMATION**

Attendu la formation « la prise de décision en urbanisme » offerte par la Fédération québécoise des municipalités;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 885.31 \$ à la Fédération québécoise des municipalités en paiement de l'inscription de la mairesse Carole Côté et du conseiller Guy Leroux à la formation « la prise de décision en urbanisme » qui se tiendra le 8 avril 2017 à Saint-Germain-de-Grantham;
- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation conformément au règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;
- . de payer cette dépense en amendant le poste 0211000454 d'une somme de 308.41 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-121**

## **10. DÉFIBRILLATEUR**

Attendu les discussions tenues avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Attendu qu'il est impossible d'établir un protocole avec CAUCA pour la disponibilité du défibrillateur vu les normes gouvernementales pour le 9-1-1;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'abroger la résolution numéro 2017-01-048 et d'aviser la population via les différents outils de communication que la Municipalité rend disponible en cas d'urgence un défibrillateur portatif qui est localisé dans la salle du Centre communautaire et qu'il est disponible sur les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et lorsque la salle du Centre communautaire est louée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-122**

## **11. ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL**

Attendu qu'une candidate a été rencontrée pour le poste de brigadière scolaire sur appel;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de ratifier l'engagement de Denise Jutras comme brigadière scolaire sur appel au salaire horaire en vigueur;
- . que l'offre d'emploi pour le poste de brigadier scolaire sur appel soit reconduit pour une période indéterminée dans les différents outils de communication de la Municipalité afin d'engager un deuxième brigadier scolaire sur appel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-123**

## **12. CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE**

Attendu la demande reçue et la raison invoquée;

Attendu que la location de salle était sur deux jours;

Attendu que le remboursement autorisé en vertu de la résolution numéro 2017-02-109 était pour la location du 25 juin 2017;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier le déboursé émis le 14 février 2017 au montant de 86.23 \$ au nom de Josée Lalancette en remboursement de la location de salle du Centre communautaire du 24 juin 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2017-02-124 13. CHAMPIONNAT NATIONAL DE KICK BOXING – DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER**

Attendu la demande de support financier de 6 500 \$ reçue de la Corporation national de Kick Boxing du Québec et organisé en collaboration avec Team Bergeron situé du 1003, rue Principale;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que la demande de support financier reçue de la Corporation national de Kick Boxing du Québec et organisé en collaboration avec Team Bergeron soit refusée puisqu'elle ne répond pas aux critères d'admissibilité et qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2017 pour cette activité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2017-02-125 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la présente séance soit levée à 20 h 15. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier